

La lettre #2 des négociations



Réunion du 26 octobre 2023 dédiée à l'Accord de méthode sur l'agenda social dans la Fonction publique

Lors de la précédente réunion du 17 octobre, les organisations syndicales avaient ajourné la séance, insatisfaites des non-réponses du ministre sur les mesures salariales. Elles ont toutes estimé notamment inacceptable d'avoir une année blanche en matière de revalorisation de la valeur du point d'indice pour 2024 (cf. La Lettre des Négos n° 1). Elles ont aussi exprimé des désaccords et interrogations sur les thèmes et le calendrier trop serré de l'agenda social qui ne doit pas être construit sur les seules propositions du gouvernement.

Cette 2e réunion du 26 octobre pilotée par Nathalie Colin, directrice générale de la DGAFP, s'est tenue à la demande de l'ensemble des organisations syndicales, sans la présence de FO, pour revoir l'agenda social et avoir un 1er échange sur un accord de méthode dédié.

Après deux heures et demie de réunion, nous pouvons dire que nous avons été écoutés mais sans mandat du ministre Guerini, la DGAFP n'a pas de réponse concrète à nous donner à ce stade.

AGENDA SOCIAL - ACCORD DE MÉTHODE PROPOSÉ :

La DGAFP a rappelé les enjeux d'un accord de méthode dont l'objectif est de définir ensemble :

- Les thématiques de l'agenda social en précisant pour chacune ce qui relève de la concertation ou de la négociation ;
- Le périmètre des discussions et les acteurs (FPE, FPT, FPH) ;

- La temporalité et l'ordre dans lequel les sujets seront traités.

Les thématiques listées sont celles déjà présentées dans le courrier du ministre, soit :

- La définition d'une nouvelle méthode de négociation annuelle salariale ;
- Les principes structurels d'évolution des rémunérations ;
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Les conditions et l'organisation du travail ;
- Le développement des compétences et de la formation professionnelle ;
- Le logement et l'action sociale ;
- Les enjeux liés à la transition écologique ;
- Les droits syndicaux et le fonctionnement des instances représentatives.

INTERVENTION DE LA CGT FONCTION PUBLIQUE :

Sur le contentieux salarial qui ne cesse de se creuser, la CGT sans en redire tous les éléments constitutifs, considère que l'urgence doit être décrétée et a encore une fois exigé un engagement du ministre sur des mesures salariales en 2024.

Elle a condamné une fois de plus l'inégalité de traitement générée au détriment des agents territoriaux s'agissant de l'attribution de la prime de pouvoir d'achat.

La CGT a réaffirmé qu'il est encore temps que Monsieur Stanislas Guerini, qui se déclare « ministre de la Fonction publique » ... « ministre des trois versants constitutifs de la Fonction publique » ... trouve une solution dans les semaines qui viennent pour que les agents territoriaux puissent bénéficier de cette prime.

Sur l'agenda social, la CGT a insisté et interpellé la DGAFP sur deux points sans lesquels il ne saurait y avoir de processus de négociations :

– L'exercice proposé par le ministre est d'ores et déjà « gagé » pour ne pas dire les choses autrement par un contexte budgétaire pour le moins préoccupant qu'il s'agisse des contenus de la loi de programmation des finances publiques, des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale d'aujourd'hui et de demain.

Il est donc indispensable de disposer des moyens budgétaires ad hoc pour les différents chantiers de négociation.

– La CGT réitère la nécessité de processus de négociations susceptibles de générer des avancées pour l'ensemble des personnels, fonctionnaires et agents non-titulaires.

La CGT s'est déclarée disponible pour créer les conditions d'une négociation avec un accord de méthode puis une négociation sur le fond, sur chaque thématique suivante :

» Sur « la définition d'une nouvelle méthode de négociation annuelle salariale », sous certaines conditions pour y parvenir :

– Actionner plusieurs leviers législatif et réglementaire ;
– Conclure un accord de méthode puis une négociation sur les objectifs poursuivis et les leviers devant être actionnés pour les atteindre ;

– Programmer une négociation suffisamment en amont des débats, du dépôt et de l'examen par les parlementaires des projets de loi de finances.

» Sur « les principes structurels d'évolution des rémunérations », « l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », « le développement des compétences et de la formation professionnelle », la CGT a demandé d'intégrer ces trois items dans le même processus de négociation et à la condition :

– Que l'accord de méthode et la négociation permettent de définir les principes constitutifs, y compris dans leurs dimensions statutaires, de la politique salariale dans la Fonction publique. Des principes qui devront conduire à des mesures portant sur : le point d'indice et son unicité dans les trois versants de la Fonction publique, la refonte des grilles indiciaires, la séparation du grade et de l'emploi, la Fonction publique de carrière, la réaffirmation du concours comme outil de recrutement dans la Fonction publique, les catégories, etc. ;

– De reconstruire et de revaloriser les grilles indiciaires ! La CGT a beaucoup à dire, à proposer et à revendiquer sur cette question urgente. La CGT a insisté sur l'interaction entre les grilles et l'exigence d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. De nombreuses études le démontrent : dans la Fonction publique, les inégalités trouvent leurs origines, en grande partie, dans l'exis-

tence de grilles dévalorisées. C'est pourquoi la CGT a demandé que la question de la revalorisation des grilles à prédominance féminine soit intégrée dans le processus proposé ;

– Que la question des régimes indemnitaires soit intégrée dans le processus proposé. Il serait souhaitable sur la base d'un bilan critique et contradictoire de l'existant, de faire reculer le poids de l'indemnitaire dans la structuration de la rémunération, de mettre fin à l'indemnitaire au mérite, de prendre les décisions pour mettre fin aux pertes de pouvoir d'achat conséquentes subies la retraite ;

– De ne pas déconnecter la dimension des qualifications (plutôt que compétences) et de la formation professionnelle de ce processus de négociation ;

– Que les enjeux de l'Outre-mer soient intégrés dans le processus proposé : pour rappel, le contexte est caractérisé par un référé de la Cour des comptes, des « réponses » apportées par la DGAFP, un rapport du CESE sur le pouvoir d'achat en Outre-mer.

» Sur « l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », qui ne saurait être réduite à la seule question des mesures salariales et de grilles ;

» Sur « le logement et l'action sociale » à un moment où les agents publics sont confrontés à d'innombrables difficultés pour pouvoir se loger et faire face aux dépenses générées à ce titre.

La CGT ne s'est pas exprimée sur les autres thématiques pour lesquelles elle a demandé des précisions sur leurs intentions en la matière : « les conditions et l'organisation du travail » - « les enjeux liés à la transition écologique » - « les droits syndicaux et le fonctionnement des instances ».

Deux autres demandes ont été formulées par la CGT :

– Avoir au moins une réunion du CCFP dédiée à la question de la PSC, et avoir un éclairage y compris dans l'agenda social s'agissant des transpositions législatives et réglementaires des deux accords signés dans la FPE et la FPT ;

– Avoir une réunion sur la question de la responsabilité sociale du pouvoir exécutif et des employeurs publics s'agissant des retraités.

Enfin la CGT a interrogé la DGAFP sur les intentions et objectifs du ministre sur le projet de loi Fonction publique annoncé pour fin 2023/début 2024 : quel contenu et quelle articulation avec les thématiques de l'agenda social qui peuvent être constitutifs d'un projet de loi mais peuvent aussi être destructeurs pour la Fonction publique.

RÉPONSES DE LA DIRECTRICE DE LA DGAFP ::

La DGAFP a bien pris note de toutes les observations et propositions des organisations syndicales, qu'elle transmettra au ministre. À ce stade aucune décision n'a été prise par la DGAFP à la fin de cette réunion.

Sans surprise, la directrice générale n'a pas de mandat pour répondre sur les mesures salariales 2023-2024,

point qui demeure essentiel pour la CGT ! Rien non plus sur la prime pouvoir d'achat pour les agents territoriaux.

Sur les questions posées sur l'accord de méthode dédié à l'agenda social et les thématiques, elle a apporté quelques réponses :

– Les moyens mis en œuvre pour une négociation seront connus et seront dans le PLF 2024, il y aura une traduction concrète de l'accord dans l'accord lui-même, les contractuels seront pris en compte dans la négociation, des moyens seront donnés pour permettre les discussions, une concertation sur chaque sujet se fera avant la négociation pour décider ensemble s'il y aura accord de méthode ou non ;

– La liste des thématiques n'est pas exhaustive et n'épuise pas tous les autres sujets.

La DGAFP propose une prochaine réunion a priori le

15 novembre dont l'objectif sera d'élaborer un accord de méthode devant formaliser l'agenda social.

Nous pouvons donc dire qu'il n'est rien sorti de très concret de cette réunion et que nous attendons les réponses du ministre sur tous les points et demandes exprimés par la CGT FP et les autres organisations syndicales, ainsi que de nouvelles propositions tant sur les thématiques, que sur les modalités du dialogue social et sur le calendrier.

La CGT a clairement indiqué que le ministre doit revenir devant les organisations syndicales doté d'un mandat pour les mesures salariales 2023-2024.

Montreuil, le 27 octobre 2023

